

RÈGLEMENT N° 2017-83

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN N° 2013-62

À une séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) tenue le 23 février 2017, les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE le conseil de la CMQ a adopté, le 20 juin 2013, le Règlement constituant le Fonds de développement métropolitain 2013-62;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe 1 de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de la Communauté métropolitaine de Québec, ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe 1 est modifié par :

Le retrait du projet 1.3 Parc Le Repos à Saint-Joachim

L'ajout du projet 3.4 Parc de la rivière Etchemin

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 23 février 2017

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire corporative